



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE – AMÉNAGEMENT FONCIER

*Programme des Travaux Connexes Liés à un Grand Ouvrage Public
Indication des Maîtres d'Ouvrage des Travaux Connexes*

Voirie Rurale : Application conjointe des articles L. 121-17, L. 123-9 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)

**PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET
ENVIRONNEMENTAL (PARCELLAIRE, TRAVAUX CONNEXES ET ETUDE D'IMPACT) DE CASTRES**

1. Notice Explicative Précisant le Cadre Institutionnel et Financier

Le présent aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) est ordonné en application de l'article L. 123-24 du Code rural et de la pêche maritime, en raison des emprises nécessaires à la réalisation de l'infrastructure publique majeure (ci-après désignée « le Grand Ouvrage »). La réalisation de cet ouvrage rompt les équilibres des exploitations locales et modifie profondément les réseaux de communication et d'écoulement des eaux.

Afin de remédier aux dommages causés par l'infrastructure, un programme de travaux connexes est mis en œuvre parallèlement à la redistribution parcellaire. En vertu de la réglementation, le dossier d'enquête publique doit spécifier explicitement la nature de ces travaux, leur localisation (l'assiette foncière) ainsi que la personne morale juridiquement responsable de leur exécution (le maître d'ouvrage).

Principes de financement et de répartition :

- Le Maître d'Ouvrage du Grand Ouvrage (ATOSCA) prend intégralement à sa charge le financement des travaux connexes indispensables au rétablissement des fonctionnalités initiales du territoire touché.
- La Commune assure la maîtrise d'ouvrage exclusive des voies intégrées ou maintenues dans son domaine public ou privé (chemins ruraux, voies communales).
- L'Association Foncière d'Aménagement Foncier (AFAFAF), regroupant les propriétaires du périmètre, peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux hydrauliques internes, de l'amélioration foncière des parcelles et des mesures environnementales compensatoires locales.

Rappel du principe du choix des communes à délibérer sur la Maîtrise d'ouvrage complète de l'ensemble des travaux connexes :

Aux termes de l'article L. 123-9 du Code rural et de la pêche maritime, la commune ou l'association foncière peut décider d'assurer la maîtrise d'ouvrage de tout ou partie des travaux connexes.

2. Délibération des communes sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

- La Commune de CASTRES n'ayant pas délibéré dans les 2 mois de la saisine du 31 juillet 2026, elle est réputée avoir refusée la Maîtrise d'Ouvrage complète des Travaux Connexes.

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la Commune de Castres, une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAP) devra être créée.

3. Tableau Synthétique de Répartition de la Maîtrise d'Ouvrage (Grand Ouvrage)

Nature des Travaux Connexes	Maître d'Ouvrage Responsable
Rétablissement et adaptation des chemins ruraux et voies locales	La Commune de CASTRES (Avec financement intégral d'ATOSCA)
Autres travaux hors voirie rurale	L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAP) de CASTRES (en cours de constitution) (Avec financement intégral d'ATOSCA)
Aménagements environnementaux et mesures compensatoires	L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAP) de CASTRES (en cours de constitution) (Avec financement intégral d'ATOSCA)

4. Délibération des communes sur le réseau de voirie rurale et communale

- Commune de CASTRES :

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Castres, en application de l'article L. 121-17 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'enquête publique unique de l'AFAFE vaut enquête de voirie.

5. Modalités de Clause de Transfert de Propriété et de Gestion après Travaux

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 121-17 du Code rural et de la pêche maritime, le classement, l'ouverture, la suppression ou la modification de tracé et d'emprise des voies communales et des chemins ruraux arrêtés par la Commission d'aménagement foncier sont **prononcés de plein droit** par la publication de l'acte de clôture des opérations d'aménagement foncier. Cet acte emporte sans autre formalité administrative :

- Le déclassement et l'aliénation définitive des sections de chemins supprimées, leur assiette foncière étant automatiquement transférée aux propriétaires des parcelles de remplacement attenantes ;
- Le classement immédiat dans le domaine public municipal (pour les voies communales) ou dans le domaine privé communal (pour les chemins ruraux) des nouvelles assiettes de voirie créées ou déviées.

**VILLE
DE
CASTRES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 09/10/2026
Affichage : 09/10/2026
Conseillers en exercice : 43

Présents : 31
Procuration : 10
Votants : 41

Délibération n° : DEL2026/144



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026 À 15H30

Président : M. Florian AZÉMA

Étaient présents : M. Florian AZÉMA, M. Jean-Paul PILOZ, Mme Virginie CALLEJON, M. Stéphane CROTTÈS, Mme Aurélie CATHERIN, M. Christian AMIEL, Mme Pascale DIDELON, M. Jérôme GUY, Mme Justyne BUGEARD, Mme Isabelle LANDES, M. Loris ALDEBERT, Mme Béatrice GUILLOT-DOUSSAINT, M. Jacques ROS, M. Michel PARRAT, Mme Laurence VIALA, Mme Marie-José LABESSOUILLE, M. Didier AMALVY, M. Stéphane BARDY, Mme Cirene PAPAROTTI, Mme Vaimihi TAPII, Mme Sophie BOURDET, Mme Marine ALBARAO, M. Marc DESPLAS, Mme Christine SEBBAG, M. Michel HOUX, Mme Isabelle JURY, M. Arnaud BOUSQUET, Mme Eve BUGIS, M. Jean-Antoine ESCANDE, Mme Julie CAPO ORTEGA, Mme Marion DAVID.

Étaient absents :

Procuration à :

M. Maxime CARON	Mme Aurélie CATHERIN
Mme Magdolna SAROSI	Mme Vaimihi TAPII
M. Marc DEBUCHY	Mme Béatrice GUILLOT-DOUSSAINT
Mme Sharon CATY	Mme Laurence VIALA
M. Léo BARTHES	M. Stéphane BARDY
M. Melvin BONNERY LAMARQUE	M. Jérôme GUY
Mme Marie-France FABRE	M. Marc DESPLAS
M. Guillaume ARCESE	Mme Christine SEBBAG
M. Mayeul LABORDE	M. Arnaud BOUSQUET
M. Xavier BORIES	Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient absents :

Mme Nathalie RAYSSIGUIE, M. Sahel BERIOUNI POITEVINEAU.

Secrétaire de séance : Marine ALBARAO

DCM 15/10/2026

1 - VOIRIE - AFAFE LIEE A LA LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES-TOULOUSE (A69) - APPROBATION DES CREATIONS, SUPPRESSIONS ET MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX

Rapporteur : M. PILOZ

Considérant que l'opération d'aménagement foncier conduit à adapter le réseau de desserte à la nouvelle organisation parcellaire et à régulariser certaines discordances cadastrales ;

Considérant que la Commission communale d'aménagement foncier de Castres propose, au lieu-dit La Fédial, la régularisation de l'emprise d'un chemin dont les limites cadastrales ne correspondent pas à l'emprise réellement occupée et utilisée ;

Considérant que cette régularisation comporte la création d'un chemin rural, qui ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal en application du dernier alinéa de l'article L.121-17 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la présente délibération constitue une pièce du dossier de l'enquête publique prévue à compter du 19 octobre 2026 ;

Je vous propose :

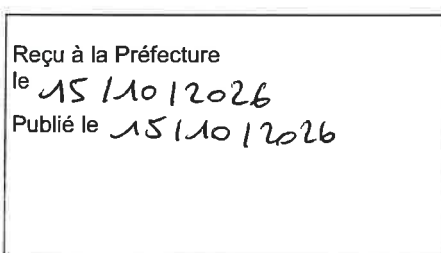
- D'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposé par la Commission communale d'aménagement foncier de Castres, tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération,
- De créer le chemin rural dénommé « Chemin de Camaillergue », situé au lieu-dit Le Bois Grand, d'une longueur d'environ 130 mètres linéaires (n° 7 au plan annexé),
- D'approuver la suppression du chemin rural dénommé « Ancien chemin de Camaillergue », situé au lieu-dit Camaillergue, d'une longueur d'environ 191 mètres linéaires (n° 6 au plan annexé),
- De prendre acte du maintien des chemins ruraux conservés figurant au plan annexé (n° 1, 3, 5 et 8 à 21), ainsi que de l'absence de modification de tracé ou d'emprise des voies communales n° 3 (chemin des Pauvres) et n° 50 (route de la Fédial),
- De dire que ces modifications prendront effet à la clôture de l'opération d'aménagement foncier, et que le tableau de classement de la voirie communale et l'état des chemins ruraux seront mis à jour à cette date,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à la transmettre au Conseil départemental du Tarn.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 40 voix pour, 1 abstention (M. ESCANDE).

- Approuve le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposé par la Commission communale d'aménagement foncier de Castres, tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération,

- Crée le chemin rural dénommé « Chemin de Camaillergue », situé au lieu-dit Le Bois Grand, d'une longueur d'environ 130 mètres linéaires (n° 7 au plan annexé),
- Approuve la suppression du chemin rural dénommé « Ancien chemin de Camaillergue », situé au lieu-dit Camaillergue, d'une longueur d'environ 191 mètres linéaires (n° 6 au plan annexé),
- Prend acte du maintien des chemins ruraux conservés figurant au plan annexé (n° 1, 3, 5 et 8 à 21), ainsi que de l'absence de modification de tracé ou d'emprise des voies communales n° 3 (chemin des Pauvres) et n° 50 (route de la Fédial),
- Dit que ces modifications prendront effet à la clôture de l'opération d'aménagement foncier, et que le tableau de classement de la voirie communale et l'état des chemins ruraux seront mis à jour à cette date,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à la transmettre au Conseil départemental du Tarn.



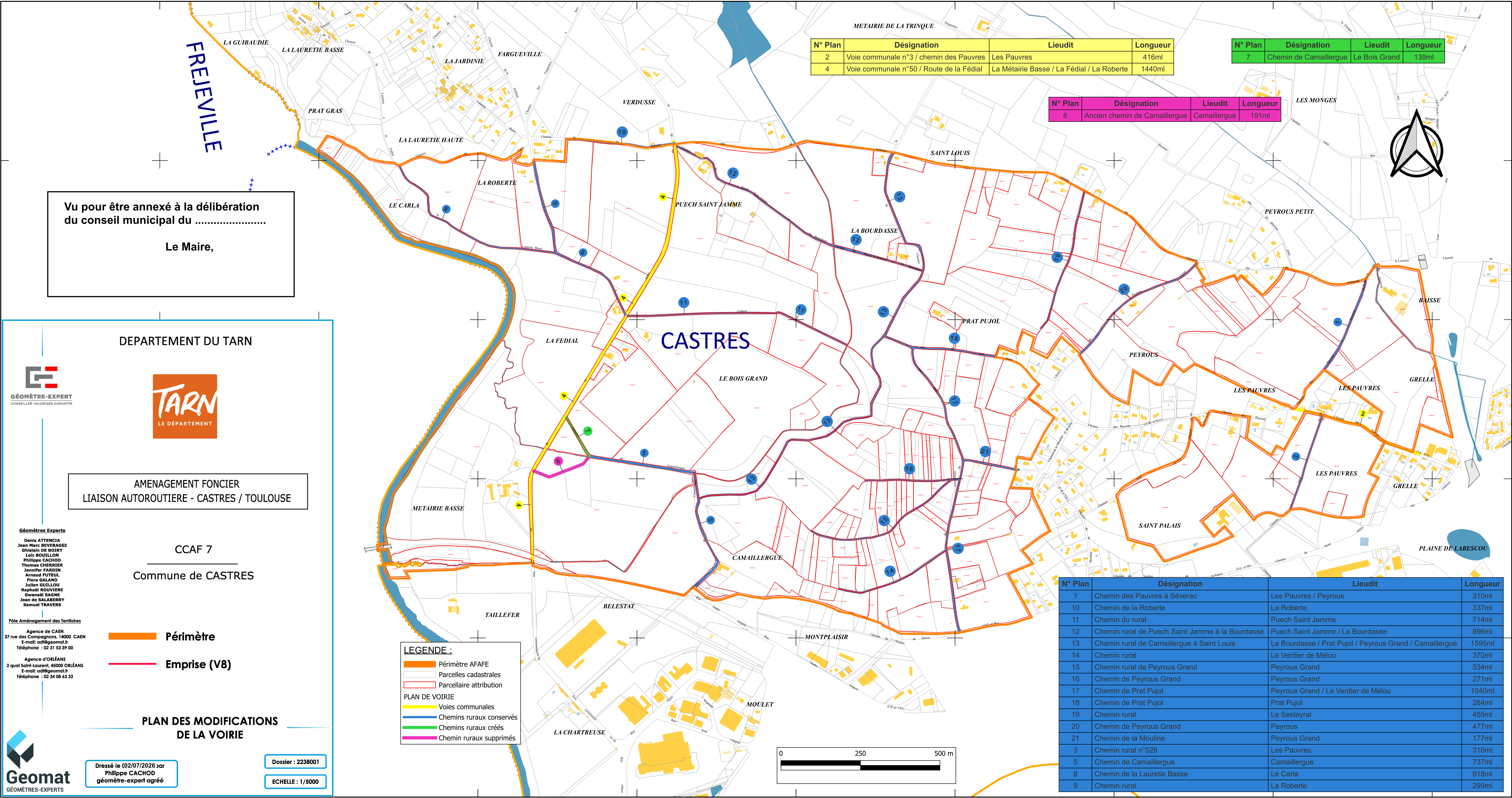
Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



Florian AZÉMA

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Marine ALBARAO



N° Plan	Désignation	Lieudit	Longueur
2	Voie communale n°3 / chemin des Pauvres	Les Pauvres	416ml
4	Voie communale n°50 / Route de la Fédial	La Métairie Basse / La Fédial / La Roberte	1440ml

N° Plan	Désignation	Lieudit	Longueur
7	Chemin de Camaillergue	Le Bois Grand	139ml

N° Plan	Désignation	Lieudit	Longueur
6	Ancien chemin de Camaillergue	Camaillergue	191ml

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du

Le Maire,



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



DEPARTEMENT DU TARN

AMENAGEMENT FONCIER
LIAISON AUTOROUTIERE - CASTRES / TOULOUSE

CCAF 7

Commune de CASTRES

**PLAN DES MODIFICATIONS
DE LA VOIRIE**

Dressé le 02/07/2026 par
Philippe CACHOD
géomètre-expert agréé

Dossier : 2238001

ECHELLE : 1/5000

Géomètres Experts

Denis ATTENCIA
Jean Marc BEVERAGGI
Ghislain DE BOUY
Loïc BOUILLON
Philippe CACHOD
Thomas CHERIER
Jennifer FARDIN
Arnaud FUTEUIL
Flora GALAND
Julien GUILLOU
Raphaël ROUVIERE
Gwenael SAGNE
Jean de SALABERRY
Samuel TRAVERS

Pôle Aménagement des Territoires

Agence de CAEN
37 rue des Compagnons, 14000 CAEN
E-mail: ad@geomat.fr
Téléphone : 02 31 53 39 00

Agence d'ORLÉANS
2 quai Saint-Laurent, 45000 ORLÉANS
E-mail: ad@geomat.fr
Téléphone : 02 34 08 63 33

LEGENDE :

- Périmètre AFAFE
- Parcelles cadastrales
- Parcellaire attribution

PLAN DE VOIRIE

- Voies communales
- Chemins ruraux conservés
- Chemins ruraux créés
- Chemin ruraux supprimés

N° Plan	Désignation	Lieudit	Longueur
1	Chemin des Pauvres à Séverac	Les Pauvres / Peyrous	310ml
10	Chemin de la Roberte	La Roberte	337ml
11	Chemin du rural	Puech Saint Jamme	714ml
12	Chemin rural de Puech Saint Jamme à la Bourdasse	Puech Saint Jamme / La Bourdasse	896ml
13	Chemin rural de Camaillergue à Saint Louis	La Bourdasse / Prat Pujol / Peyrous Grand / Camaillergue	1595ml
14	Chemin rural	Le Verdier de Mélou	370ml
15	Chemin rural de Peyrous Grand	Peyrous Grand	534ml
16	Chemin de Peyrous Grand	Peyrous Grand	271ml
17	Chemin de Prat Pujol	Peyrous Grand / Le Verdier de Mélou	1040ml
18	Chemin de Prat Pujol	Prat Pujol	264ml
19	Chemin rural	Le Sestayral	455ml
20	Chemin de Peyrous Grand	Peyrous	477ml
21	Chemin de la Mouline	Peyrous Grand	177ml
3	Chemin rural n°528	Les Pauvres	310ml
5	Chemin de Camaillergue	Camaillergue	737ml
8	Chemin de la Lauretie Basse	Le Carla	918ml
9	Chemin rural	La Roberte	299ml